

L'eau de refroidissement des réacteurs est évacuée par camion citerne jusqu'à un centre de traitement interne au CEA de CADARACHE, avant son rejet dans la Durance.

A L'issue de ces différentes visites, des échanges ont été effectués, de manière informelle, entre les responsables du dossier au sein du CEA et les membres de la commission d'enquête, portant notamment sur le fonctionnement général du CEA de CADARACHE et sur l'organisation de la présente enquête.

A ce propos, il nous a été indiqué que le CEA de CADARACHE prenait en charge la mise en place du registre dématérialisé et qu'il se tenait à notre disposition pour toute information sur son fonctionnement.

Le rédacteur Jean-Marie ISNARD

Compte rendu de la séance de travail
PREFECTURE MARSEILLE
Enquête Publique sur Démantèlement des installations nucléaires de base
INB 42.52.92 et 95 sur le site du CEA de CADARACHE

Date et lieu	03 août 2022 (14H30-15H30) PREFECTURE MARSEILLE Rue Paul Pétral 13006
Objet	Séance de travail portant sur l'Organisation de l'enquête avec le service en charge du dossier en Préfecture de Marseille
Participants	PREFECTURE MARSEILLE : Monsieur BARTOLINI et Monsieur BERTHOTHY COMMISSION D'ENQUÊTE : Jean-marie ISNARD (Président) – Nourdine ASSAS (Titulaire)- Marc-Jean DUBOIS PERRIN (Titulaire)

1 Objet de la réunion -antécédents

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, le 11 juillet 2022 (Dossier n° E22000055/13). L'Enquête est une enquête unique concernant un projet de démantèlement de différentes installations nucléaires de base (INB) situées sur le Commissariat à L'Energie Atomique (CEA) de CADARACHE (13).

Cette Enquête Publique étant assez complexe, en collaboration avec le service de la Préfecture de Marseille en charge de ce dossier, une réunion portant sur son organisation a été décidée afin d'en définir les modalités.

2 Objet du Projet

En France, après la mise à l'arrêt d'une installation nucléaire, les opérations de démantèlement ne sont autorisées qu'après l'obtention d'un décret. Au préalable un avis favorable de l'ASN (Agence de Sureté Nucléaire) doit être donné ainsi que la réalisation d'une enquête publique afin que les riverains et le public puissent s'exprimer. Des organismes ou différentes parties prenantes peuvent être également consultés.

La réunion avait plusieurs objets .

En premier lieu, un inventaire des communes concernées par le projet, a été abordé.

Le CEA de CADARACHE est très vaste. Il s'étend sur une superficie total de 1600 hectares. Implanté en majeure partie sur la commune de Saint Paul lez Durance, dans les Bouches du Rhône, il est situé à proximité immédiate des départements des Alpes de Haute Provence, du Var et du Vaucluse.

Plusieurs communes sont donc concernées par ce projet.

- Sur les Bouches du Rhône : Saint Paul lez Durance et Jouques,
- sur le Var : Vinon sur Verdon, Rians, et Ginasservis,
- sur les Alpes de Haute Provence : Corbières
- sur le Vaucluse : Beaumont de Pertuis.

Lors de cette réunion, la question de la commune de Mirabeau située sur le Vaucluse a été soulevée. Bien que son territoire ne soit pas impacté par le CEA de CADARACHE, il n'en demeure pas moins qu'il est situé à une distance très proche, moins de 5 kms, de ce dernier.

Les précédentes enquêtes avaient toujours inclus cette commune dans le cadre de la procédure d'information et de consultation du Public.

En accord avec la Préfecture des Bouches du Rhône il a été convenu d'inclure également la commune de Mirabeau dans l'enquête.

En second lieu, le nombre de permanences a été fixé.

Il a été décidé, comme pour les précédentes enquêtes effectuées en la matière, que 3 permanences seraient effectuées, en Mairie, dans chaque commune concernée. Saint Paul lez Durance (13), étant le siège de l'enquête, 4 permanences y seront effectuées afin de couvrir le jour d'ouverture et celui de clôture de l'enquête.

En troisième lieu, la durée de l'enquête a été définie en tenant compte des impératifs de la Préfecture en la matière.

La commission d'enquête avait envisagé l'ouverture pour le 19 septembre 2022, mais la préfecture en raison de certaines contraintes administratives, et plusieurs Préfectures étant concernées par le projet et les délais de publications obligatoires, a été amenée à programmer l'ouverture de cette enquête le 26 septembre 2022. La durée minimum étant de 30 jours, la clôture de l'enquête a été fixée le 28 octobre 2022, à savoir donc, une durée totale de 33 jours.

Enfin en dernier lieu, ont été également discuté plusieurs autres points : nécessité d'un registre par Mairie, et mise en place d'un registre dématérialisé, sur les modalités de publicité et d'affichage, sur la nécessité d'inclure la commune de Mirabeau dans l'enquête et enfin sur le point de joindre au siège de l'enquête, le dossier de sûreté de l'ASN, dossier **consultable, mais non communicable**.

3 Suite donnée à la réunion

Un tableau du choix des jours de permanence sera communiqué à la Préfecture dans les plus brefs délais.

En retour, un premier projet d'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, sera proposé à la Commission d'Enquête.

Le rédacteur Jean-Marie ISNARD

Compte rendu de la séance de travail
ASN MARSEILLE
Enquête Publique sur Démantèlement des installations nucléaires de base
INB 42.52.92 et 95 sur le site du CEA de CADARACHE

Date et lieu	13 septembre 2022 (15H00-16H30) PREFECTURE MARSEILLE Rue Paul Pétral 13006
Objet	Séance de travail portant sur le rôle de l'ASN dans le cadre du projet et du dossier présenté au public
Participants	ASN MARSEILLE : Messieurs Sylvain LAFONT – Yohan UZAN et Thomas BRIQUE tous les trois Inspecteurs à l'ASN COMMISSION D'ENQUÊTE : Jean-marie ISNARD (Président) – Nourdine ASSAS (Titulaire)

1 Objet de la réunion -antécédents

La commission d'enquête a été désignée par le Tribunal Administratif de Marseille, le 11 juillet 2022 (Dossier n° E22000055/13). L'Enquête est une enquête unique concernant un projet de démantèlement de différentes installations nucléaires de base (INB) situées sur le Commissariat à L'Energie Atomique (CEA) de CADARACHE (13).

Le dossier présenté au public étant assez volumineux et complexe un RDV a été sollicité par la commission d'enquête en vue de d'obtenir des précisions sur certains points du projet présenté par le CEA de CADARACHE.

2 Objet du Projet

En France, après la mise à l'arrêt d'une installation nucléaire, les opérations de démantèlement ne sont autorisées qu'après l'obtention d'un décret. Au préalable un avis favorable de l'ASN (Agence de Sûreté Nucléaire) doit être donné ainsi que la réalisation d'une enquête publique afin que les riverains et le public puissent s'exprimer. Des organismes ou différentes parties prenantes peuvent être également consultées.

Dans le cadre d'un démantèlement l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) joue un rôle primordial lors de différentes étapes de cette opération.

Lors de cette réunion, il nous a été indiqué que l'ASN disposait sur le territoire national de 10 divisions qui couvrent l'ensemble des installations nucléaires présentes en France.

Qu'il s'agissait d'une autorité administrative indépendante chargée du contrôle des activités nucléaires civiles sur le territoire français.

La division de Marseille est compétente sur CADARACHE ET MARCOULE.

Dans le cadre de ce dossier de démantèlement de 4 INB sur le site de CADARACHE, trois personnes étaient présentes : Monsieur Sylvain LAFONT, en charge l'INB PHEBUS, Monsieur Yohan UZAN pour le MCMF et enfin Monsieur Thomas BRIQUE en ce qui concerne MINERVE et EOLE.

Il a été expliqué à la commission d'enquête que l'ASN avait une mission de réglementation d'autorisation et de contrôle. 1900 inspections auraient été réalisées en 2021.

Elle intervient sur 56 réacteurs, 80 autres installations de recherche civile, aux activités de déchets radioactifs, sur 35 installations définitivement arrêtées ou en démantèlement, sur plusieurs milliers d'installations ou d'activités utilisant des sources ionisantes à des fins médicales, industrielles ou de recherche et sur des centaines de milliers d'expéditions de substances radioactives.

Beaucoup de questions sur des points techniques du dossier seront posées aux membres de l'ASN qui fourniront toujours une réponse claire et à notre portée, notamment sur la limite entre les OPDEM (Opérations Préparatoires au Démantèlement) et le démantèlement en lui-même. Une précision sera également apportée concernant les périodes de surveillance parfois demandées sur une des INB dans le cadre du projet de démantèlement de ces 4 INB.

Monsieur Pierre JUAN, Chef de Pôle à l'ASN, pris sur une autre mission, devait nous rejoindre dans la mesure du possible, mais, toujours indisponible à la fin de la réunion, il me joindra téléphoniquement peu de temps après, et son appel sera confirmé par un mail.

Il désirait évoquer avec la Commission d'Enquête, l'action de la CLI (Commission Locale d'Information) en matière de démantèlement des INB de CADARACHE et notamment qu'une réunion publique devait être organisée par cette structure, le 20 OCTOBRE prochain à 18H00 à Saint Paul lez Durance, ayant pour ordre du jour « *impact du démantèlement des 11 installations nucléaires de Base à CADARACHE et gestion de leurs déchets* ».

Monsieur Pierre JUAN a été informé que la Commission d'Enquête ou une partie de ses membres y participerait dans un esprit d'ouverture et de discussion.

3 Suite donnée à la réunion

A l'issue de la réunion, une documentation sera remise par l'ASN aux membres de la Commission d'Enquête, et il sera indiqué que cette agence restait à notre entière disposition pour n'importe quel renseignement concernant le dossier.

Le rédacteur Jean-Marie ISNARD

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
relative aux demandes de démantèlement d'INB du CEA CADARACHE

COMPTE RENDU de la réunion organisée le 20 OCT 2022
par la Commission d'Information locale de CADARACHE (CLI)

Les membres de la Commission chargée de l'enquête publique ont été informés de l'organisation d'une réunion publique à ST PAUL LEZ DURANCE par la CLI CEA CADACHE sur les opérations de démantèlement des installations nucléaires.

M. ISNARD et M. DUBOIS PERRIN ont rencontré, préalablement à la réunion, Mme NOE, vice-présidente de la CLI, pour confirmer l'intérêt de cette réunion d'information mais ont bien insisté sur le fait que, bien que présents, ils ne répondraient à aucune question relative à cette opération ni à l'enquête publique et qu'ils n'exprimeront aucune opinion ni avis. Leur présence ne répondait qu'au simple souhait de recueillir une information complémentaire exprimée par les intervenants envisagés, à savoir, le CEA, l'ASN et l'IRSN et le public concerné.

M. DUBOIS a assisté à l'intégralité de cette réunion et a noté les informations et précisions suivantes.

INTERVENANTS :

- **CEA** : M. Jacques VERON, directeur du Centre CEA de CADARACHE, assisté de M. CANAS, responsable des opérations d'assainissement et de démantèlement et Mme MINOT, directrice adjointe,
- **ASN** : MM. Bastien LAUNAS et P. JUAN,
- **IRSN** : Mme Cécile LECARM et M. Arnaud AUBERGEON.

Cette réunion a fait l'objet d'un enregistrement et sera diffusée sur le réseau YOUTUBE.

Outre le maire de ST PAUL les DURANCE et son premier adjoint – M. CORIAS, qui avaient mis à disposition de la CLI la salle des fêtes de la commune, seulement quelques personnes assistaient à cette réunion.

Après avoir présenté la CLI, Mmes NOE et DELCROIX ont passé la parole aux intervenants.

CEA

M. VERON a présenté le CEA, le centre de CADARACHE, leurs missions et leurs activités. Puis, un exposé technique complet a été présenté sur les opérations d'assainissement et de démantèlement engagées depuis plusieurs années sur le Centre.

Ayant insisté sur la stratégie retenue, privilégiant la rapidité des opérations et leurs contraintes techniques, M. CANAS a présenté un exposé précis sur la nature et la destination des déchets. Il a insisté sur l'organisation des filières mises en place et des contraintes de surveillance, tant externes qu'internes au Centre.

M. VERON et M. CANAS ont conclu sur le bilan des opérations menées en 2021. Elles ont conduit

à déclarer à l'ASN 42 évènements et à procéder à 56 inspections. Le bilan dosimétrique des rejets et traitements des déchets permettait de constater que la dose moyenne reçue par le personnel se révélait inférieure au 1/10e de la dose publique acceptée et très en dessous des doses autorisées.

A la suite à cette présentation, diverses questions ont été posées par le public :

- Suite à la question du représentant de l'association « Ma Zone contrôlée » il a été confirmé que les tranchées de l'INB 56 étaient bien incluses dans les résultats exposés.
- les données des résultats des mesures environnementales atmosphériques et celles relatives aux prélèvements des sols et de thym prenaient bien compte l'ensemble des INB présentes sur le site (INB civiles et INB secrètes) sans pouvoir en distinguer l'origine.
- que le budget annuel du CEA, doté de 5 Md€, comprenait bien 740 M€ dédiés au démantèlement. Ce montant de plus de 7 Md€, évalué sur une dizaine d'année, permettait de considérer que le CEA disposait bien des moyens financiers pour mener sa politique d'assainissement et de démantèlement.
- que se posait, pour l'avenir, la question de la transmission du savoir-faire et de la connaissance des installations à traiter.
- sur le provisionnement des coûts de démantèlement, il a été confirmé que les dispositions légales actuellement applicables conduisaient l'opérateur (en l'occurrence, le CEA) à constituer, dès la conception des installations, des provisions destinées à faire face aux coûts futurs de démantèlement.

ASN (M. LAURAS – chef ASN Marseille)

M. LAURAS a exposé les principes et les enjeux des opérations d'assainissement et de démantèlement.

Puis en a présenté le cadre législatif (notamment la Loi sur la Transition énergétique et la Croissance Verte – loi TECV) qui conduisait à l'élaboration d'un calendrier de démantèlement marqué, à chaque étape, par la production de décrets et d'enquêtes.

Parallèlement, il était prévu la sécurisation du financement de toutes les opérations liées à ces installations nucléaires, conduisant à la constitution d'actifs dédiés.

Un rapport triennal est produit.

Enfin, il a abordé l'analyse de la stratégie de reprise et de conditionnement des déchets liés aux activités historiques. Celle-ci a souligné les retards constatés dans la mise en œuvre des opérations envisagées et l'allongement des calendriers initialement prévus. Cette analyse avait conduit, en juillet 2015, l'ASN civile et ASN Défense à préconiser au CEA l'élaboration de prévisions par rapport aux financements nécessaires et aux équipes employées.

IRSN (Mme Cécile LECARM)

Une expertise a été réalisée en 2018 sur les installations de CEA CADARACHE.

Elle a porté sur